

République Française
Département de la Loire
Arrondissement de ROANNE
COMMUNE DE JURE

Séance du 25 février 2025

Date de la convocation: 20 février 2025

Membres en exercice : 11

Le 25 février 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE

Présents : 10

Votes exprimés : 10

Votes "Pour" : 10

Votes "Contre" : 0

Abstentions de vote : 0

Présents : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOU, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN, Gérard PEREZ, Romain CHABRE

Représentés : - **Excusés** : - **Absents** : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

DE_20250225_01

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

La Commune de JURÉ s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce plan a été élaboré avec le concours de PREDICT, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut-être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 Août 2004 et de ses décrets d'application et notamment Décret n°2022-907 du 20/06/2022.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- L'application WIKI-PREDICT de GROUPAMA,
- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise (interne à la Mairie),
- Le D.I.C.R.I.M (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) consultable sur le site internet de la Commune,
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la Commune de JURÉ.

Le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent, décide :

- **D'ADOPTER** à l'unanimité le PCS,
- **DE PUBLIER** à compter du 1er mars 2025 le D.I.C.R.I.M sur le site internet de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune et notamment l'arrêté d'élaboration du PCS.

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE

Date de transmission de l'acte: 28/02/2025

Date de réception de l'AR: 28/02/2025

042-214201162-DE_20250225_01-DE

A G E D I